



Le Syndicat Avicole de Villers-Semeuse

Sous l'égide de la Fédération d'Aviculture des Ardennes

Organise les 27 et 28 septembre 2025

son Exposition Avicole

à la Salle des fêtes La VILLERSOISE

13 Rue Ferdinand Buisson, 08000 Villers-Semeuse



Entrée: 2€

Entrée gratuite pour les enfants (- de 14 ans)

Buvette, gaufre et restauration sur place

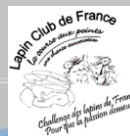
Championnat régional du Rex

Championnat régional du Lapin Géant

Championnat régional Australorp

Rencontre Pigeon de Forme

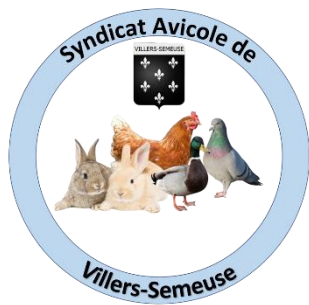
Course aux points



Pour tous renseignements: 0614588789

Nos partenaires

IPNS Ne pas jeter sur la voie publique



SYNDICAT AVICOLE DE VILLERS-SEMEUSE

1^{ère} EXPOSITION NATIONALE les 27 et 28 septembre 2025

REGLEMENT

Article 1 : L'exposition est soumise au règlement général des expositions et placée sous le haut patronage de la S.C.A.F.

Article 2 : Les exposants devront faire parvenir leur déclaration d'inscription accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de la S.A.V.S ou virement bancaire (**IBAN FR76 1020 6080 0098 7900 3918 109**) pour le **27 AOUT 2025** dernier délai à l'adresse suivante : **MONSIEUR EVRARD ANTOINE - 86 RUE DE LA HALBOTINE - 08410 BOULZICOURT - MAIL : antoine@faa08.fr**

Toute demande d'inscription non accompagnée du règlement sera refusée et retournée à l'éleveur. Le comité organisateur se réserve le droit d'arrêter les inscriptions avant la date limite, dès que le nombre de sujet suffisant sera atteint. Le Comité organisateur se réserve également le droit de refuser, sans avoir à se justifier, toute personne ou visiteur susceptible de nuire à l'exposition.

Article 3 : Tous les sujets devront être tatoués ou bagués inviolablement et sans signe distinctif. Les éleveurs de lapins sont tenus de marquer au feutre noir dans l'oreille gauche le numéro de cage du sujet. Les oiseaux de parc et palmipèdes de racés protégées peuvent être exposés mais compte tenu de la législation en vigueur, ne peuvent être mis en vente.

Article 4 : l'acceptation des animaux est subordonnée à l'arrivée à une visite sanitaire. Tout animal déclaré suspect sera refusé ainsi que les animaux contenus dans le même emballage. L'exposant ne pourra prétendre au remboursement de ses frais d'engagement. Conformément à l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles dans le département des Ardennes, les animaux doivent respecter les prescriptions suivantes :

- Déclaration sur l'honneur de l'élevage en volière des volailles et pigeons
- L'ensemble des volailles ou pigeons des élevages participants doivent être vacciné contre la maladie de Newcastle (pour les pigeons, seul l'emploi d'un vaccin inactivé est autorisé). Les éleveurs doivent présenter, dès leur arrivée, une attestation de vaccination. La période de validité de la vaccination doit être indiquée sur le certificat vétérinaire ou sur l'ordonnance.

Article 5 : Le comité organisateur prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition, la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra être tenu responsable des décès, des vols, des échanges, des pertes, des changements de sexe et des dommages de quelque nature que ce soit y compris du fait d'un incendie.

Article 6 : L'exposant désirant vendre un ou plusieurs lots devra en fixer le prix sur la feuille d'inscription. Il sera majoré de 15% au profit de la S.A.V.S et figurera comme tel au catalogue. **L'exposant fournira impérativement le numéro d'identification de tous les sujets (n° de bague ou de tatouage) lors de l'enlogement.** La mise en vente des sujets ainsi que les modifications des prix de vente ne seront pas autorisées après le jugement. Toute vente en dehors du cadre de l'exposition est formellement interdite. Elle devra impérativement s'opérer par l'intermédiaire du bureau des ventes.

Ouverture du bureau des ventes

Samedi 27 septembre 2025 de 9 heures à 19 heures et Dimanche 28 septembre de 10 heures à 17 heures.

Le délogement des animaux achetés sera possible le samedi **à partir de 11h30 (après l'inauguration)**.

Article 7 : Les lapins seront jugés aux points et les autres sujets à l'appréciation. Le jury sera composé de Juges Officiels.

Article 8 : Principales récompenses (Modifiable en fonction du nombre d'animaux par catégorie)

- Grand Prix toutes catégories - ville de Villers-Semeuse
- Grand Prix Volailles (Prix CAREME Christian)
- Grand Prix Pigeons (Prix SIMONET Michel)
- Grand Prix Lapins (Prix CAPRON Bernard)
- Championnat Australorp

Article 9 : Plusieurs coupe de France, championnats ou challenges seront organisés

- Championnat Régional du Lapin REX
- Championnat Régional du Lapin GEANT
- Championnat Régional de la Poule AUSTRALORP
- Rencontre Pigeons de Forme

Article 10 : Programme de l'exposition

- Jeudi 25 septembre 2025 de 9 heures à 20 heures : Réception des animaux
- Vendredi 26 septembre à partir de 8h00 jugement des animaux
- Vendredi 26 septembre 2025 de 13 heures 30 minutes à 17 heures : Réception des écoles
- Samedi 27 septembre 2025 : Ouverture au public de 9 heures à 19 heures

A 10 heures : INAUGURATION OFFICIELLE DE L'EXPOSITION

Avec remise des Grands Prix d'Exposition

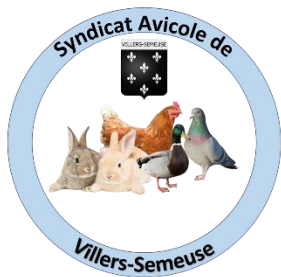
- Dimanche 28 septembre 2025 : Ouverture au public de 9 heures à 17 heures

Délogement des animaux exposés à partir de 17 heures : en fonction de l'éloignement

Article 11 : La S.A.V.S ne prends pas en charge les frais de transport des animaux et aucun retour ni renvoi se sera assuré.

Article 12 : Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, Le Comité de l'Exposition est seul qualifié pour prendre la décision qui s'impose.

Le comité organisateur



SYNDICAT AVICOLE DE VILLERS-SEMEUSE

1^{ère} Exposition d'Aviculture de VILLERS-SEMEUSE

27 ET 28 SPETEMBRE 2025

DECLARATION D'INSCRIPTION

Cette déclaration doit être remplie **très soigneusement** et envoyé à :

M. EVRARD Antoine

86 rue de la HALBOTINE

08410 BOULZICOURT

Tel : 06.32.32.41.71

Mail : antoine@faa08.fr

Accompagné du montant des inscriptions,

Chèque établi à l'ordre de la S.A.V.S ou virement

(IBAN FR76 1020 6080 0098 7900 3918 109) pour le :

27 Aout 2025 DERNIER DELAI

Association Avicole de

Kilométrage pour venir à l'exposition (priorité au délogement) :

Groupe de Responsable

Vos coordonnées :

NOM :	
Prénom :	
N°	Voie :
complément d'adresse :	
Code postal :	Ville :
N° de téléphone :	
Mail obligatoire :	

DECOMPTE DES DROITS D'INSCRIPTIONS

	Quantité	Total
UNITES TOUTES CATEGORIES	X 3.00 € =	
CAILLES Trio (1 mâle et 2 femelles)	X 2.50 € =	
VOLAILLES DOMESTIQUES (Poules, canards, oies, dindons, pintades)		
Trio (1 mâle et 2 femelles)	X 7.00 € =	
Parquet (1 mâle et 3 femelles)	X 10 € =	
Volière (1 mâle et 6 femelles)	X 10 € =	
PIGEONS Volière (3 mâles et 3 femelles)	X 10 € =	
CANARDS & OIES D'ORNEMENT Trio	X 7.00 € =	
FAISANS couple	X 3.50 € =	
PAONS Volière	X 10 € =	

TOTAL des droits d'inscription>>

Catalogue obligatoire 5 €

TOTAL DU>>

, €

, €

Don ou coupe en faveur de l'exposition

L'exposant soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement général des expositions patronnées par la S.C.A.F

Date

Signature

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION
D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS
CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE

Je soussigné : (nom et prénom de l'éleveur)

.....
.....

Déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle toutes les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites.)

Je joins à la déclaration, l'ordonnance délivrée par :

Nom et adresse du vétérinaire prescripteur :

.....

.....

Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :

Espèce :**PIGEONS**..... Nombre :

A la date du :

Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)

N° du lot du vaccin :

Date de péremption :

Le (date de l'ordonnance) :

Espèce :**VOLAILLES et/ou PALMIPEDES**..... Nombre :

.....

A la date du :

Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)

N° du lot du vaccin :

Date de péremption :

Fait à

Signature de l'éleveur

Le

Nom, adresse et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination :

NOTA BENE : Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur qui a examiné les animaux ou qui assure le suivi régulier de l'élevage. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.

Rassemblement d'oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à

L'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023

Attestation sur l'honneur de l'exposant

A fournir aux niveaux << Modéré>> ou << Elevé>> d'IAHP

Nota : les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Colombiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé à :

.....

Tél : Courriel :

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à

Du au

- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 18 paragraphe 2 et 3 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

☐ Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.

☐ Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systémique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.

☐ J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Fait à

Signature de l'exposant

Le/...../.....